



Arrêté

Fixant la composition de la commission de sélection prévue à l'article 52 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, pour le recrutement sans concours dans le corps d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G Opérateur de maintenance, organisé par l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de sélection du recrutement sans concours dans le corps des adjoints techniques, BAP G opérateur de maintenance, organisé par l'université Jean Moulin Lyon 3 est composée ainsi qu'il suit :

Président : Mme Marie GUILLAUME, IGR HC, Université Jean Moulin Lyon 3

Membres : Mme Catherine BRIAND, IGE HC, CROUS de Lyon

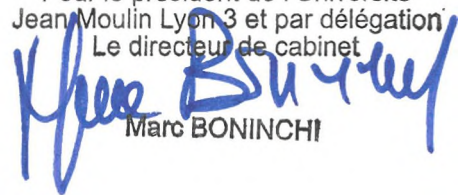
M. Guy OLAGNON, IGE HC, Université Jean Moulin Lyon 3

Article 2 : Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 6 avril 2023



Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation
Le directeur de cabinet


Marc BONINCHI